

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 18 septembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Délibération n° BC-2023-114

Objet de la délibération : ZAC DE NICOPLIS - CESSION DES PARCELLES BW 229 ET BW 231 - LOT 4 OUEST AU BENEFICE DE LA SOCIETE AZUR BRIGNOLES

L'an deux mil vingt-trois, le dix huit septembre, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (Près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 septembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck.

Absent : ARTUPHEL Ollivier.

Secrétaire de Séance : Patrice TONARELLI

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-192 du Conseil communautaire du 29 septembre 2017 approuvant le nouveau schéma de commercialisation du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles et déterminant 3 niveaux de prix ;

VU la délibération n° 2019-251 du Bureau Communautaire du 2 décembre 2019 relative à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Communauté d'Agglomération Provence Verte dans le cadre de l'octroi des aides économiques (SRD2II) ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 2020-171 du Bureau communautaire du 17 juillet 2020 portant sur la cession des parcelles BW 214 et 217 – lot 4 Ouest d'une superficie de 9 910 m² à la société Azur Brignoles ;

CONSIDERANT que la Région a adopté le 17 mars 2017 le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRD2II), pour remplir deux objectifs : d'une part, favoriser un développement économique innovant, durable et équilibré du territoire de la région et d'autre, organiser la complémentarité des actions menées par les différentes collectivités (et leurs groupements) sur le territoire régional ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence Développement Economique, l'Agglomération Provence Verte gère 10 zones d'activités dont celle de Nicopolis. Ce site, poumon économique du territoire dispose d'une offre foncière permettant l'implantation de nouvelles entreprises pourvoyeuses d'emplois et de réelles sources financières pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle voie d'accès est en cours de création dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur 5 de la zone d'activité de Nicopolis, et que ledit accès longe les parcelles BW 214 et BW 217 ;

CONSIDERANT que les travaux suscités impactent les parcelles BW 214 et BW 217 à hauteur de 252 m² ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, des nouveaux documents d'arpentage ont été produits sous les références n° 4663F et n° 023-4657V suite à la nouvelle division parcellaire ;

CONSIDERANT le plan parcellaire n° 10441-11_PAR_P02 en date du 02 aout 2022 qui mentionne les nouvelles références cadastrales BW 231 et BW 229 à céder ;

CONSIDERANT que la nouvelle superficie à céder s'élève à présent à 9 657 m² ;

CONSIDERANT que la ZONE de niveau 2 correspond aux terrains en intérieur de zone avec des difficultés de terrassement modérées, les terrains à commercialiser sont au prix de 65 € HT le m² conformément à la délibération 2017-192 susvisée ;

CONSIDERANT que la direction de l'Immobilier et de l'Etat intervient dans la politiques foncières des collectivités locales afin de procéder à l'évaluation des biens et a évalué à ce titre la valeur vénale du terrain dans son avis – Service des Domaine n° 2023-83023-55055 du 01 Aout 2023 ;

CONSIDERANT que cet acte annule et remplace la délibération n° 2020-171 susvisée ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **DE DIRE** que cet acte annule et remplace la délibération n° 2020 -171 susvisée.
- **D'APPROUVER** la cession du terrain à la société mentionnée dans le tableau ci-dessous, situé sur le Pôle d'activités de Nicopolis, au prix de 65 € HT le m², et conformément aux éléments figurant ci-après :

Entreprise	Nom du représentant	Adresse	Activité	Superficie	Montant HT	Lot Secteur	Parcelles
AZUR BRIGNOLES	Monsieur Marc IPPOLITO	125, Impasse des cistudes – Pôle Production le Capitou 83600 FREJUS	Réparation de véhicules PL	9 657 m ²	627 705€	LOT 4 OUEST	BW 231 et BW 229

- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes afférents à cette vente avec la société représentée par son gérant, désigné dans le tableau ci-dessus ou avec toute personne physique ou morale se substituant à la société nommée qui aurait la charge de construire le bâtiment nécessaire à l'opération,
- **DE DIRE** que l'entreprise est tenue de respecter « l'obligation d'avoir réalisé son programme dans un délai de 2 ans à compter de la vente » précisé par l'article 4 du cahier des charges de cession des terrains du Pôle d'activités de Nicopolis,
- **DE PRÉCISER** que dans l'hypothèse où un compromis de vente ne pourrait être signé dans un délai de 1 an à compter de la publication de la présente, cette dernière sera alors considérée comme nulle et non avenue et une nouvelle délibération du bureau sera nécessaire pour autoriser le Président à signer la vente.
- **D'IMPUTER** au budget annexe 2023 « zone d'activités de Nicopolis », la recette correspondante.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 septembre 2023

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND